RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE

Le bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) a demandé l'extension de ses cotisations pour la campagne 2024-2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
  consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
  en indiquant en objet du message « BIVB 2024-2025» ;

- soit par écrit à l'adresse suivante :
  Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
  Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
  Service du développement des filières et de l'emploi
  Sous-direction des filières agroalimentaires
  Bureau du vin et autres boissons
  3 rue Barbet de Jouy
  75349 Paris cedex 07 SP

BOURGOGNE

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2024-2025 « Cotisations »

du 1er août 2024 au 31 juillet 2025

ARTICLE 1 – TYPES D'ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2024-2025 :

Total du financement prévisionnel :	**13 486 000**
a) connaissance de la production et du marché	1 728 487
e) protection de l'environnement	826 766
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	6 927 030
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	664 018
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	250 937
i) études visant à améliorer la qualité des produits	1 364 647
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	976 503
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	358 444
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	389 168

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva)
A partir du 1er août 2024

	en Euros HT			
	2023-2024 pour rappel		**à compter de 2024-2025**	
	par hl	*par bouteille pour information*	**par hl**	*par bouteille pour information*
Groupe Régionales	**5,16**	*0,039*	**5,36**	*0,040*
Groupe Communales 1	**9,74**	*0,073*	**10,10**	*0,076*
Groupe Communales 2	**17,94**	*0,135*	**18,60**	*0,140*
Groupe Grands Crus	**37,24**	*0,279*	**38,62**	*0,290*

** Annexe : Définition des Groupes*

Fait à Beaune, le 3 juillet 2024.

Laurent DELAUNAY
Président

François LABET
Président Délégué

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z

Organisation interprofessionnelle : **BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE**	
Période : Campagne 2024-2025, du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **13 486 000 €**
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Gestion des volumes : Etudes de marchés (France et Export), outils d'intelligence économique avec mise à disposition des données pour la filière. - Etudes liées aux consommateurs de demain, aux itinéraires rentables et durables, aux consommateurs de demain, et plateforme déclarative DEMAT'Vin pour la filière.	**1 728 487 €** *1 035 070 €* *693 417 €*
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union	
d) commercialisation	
e) protection de l'environnement Objet et description de la ou les action(s) : Accompagnement à la mise en place du plan d'actions de réduction des phytosanitaires, suivi des Groupes 30000, accompagnement sur le terrain du déploiement de la charte « Engager nos terroirs dans nos territoires », pilotage du projet filière visant à une trajectoire de contribution à la neutralité carbone.	**826 766 €**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production Objet et description de la ou les action(s) : - Actions en France : formation, évènementiels prescripteurs, partenariats, communication filière, œnotourisme, communication Appellations. - Actions export : Etats-Unis, Canada, Japon, Royaume-Uni, Hong-Kong, Norvège, émission internationale « Rendez-vous avec les Bourgogne » et communication produits. - Promotion spécifique vins d'appellations Chablis - Cité des vins et des climats de Bourgogne - Actions transversales : cave de prestige, communication digitale, relations presse, éditions et documentation, communication institutionnelle.	**6 927 030 €** *1 225 076 €* *1 345 054 €* *1 856 175 €* *683 288 €* *1 817 438 €*
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques Objet et description de la ou les action(s) : Protection juridique des appellations contre les usurpations dans le monde, actions locales, régionales et nationales de protection des appellations d'origine, défense du patrimoine des Climats du vignoble inscrit à l'UNESCO.	**664 018 €**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique Objet et description de la ou les action(s) : Actions visant à favoriser la consommation responsable dans la société.	**250 937 €**
i) études visant à améliorer la qualité des produits Objet et description de la ou les action(s) : Réseau agrométéo, observatoire du millésime, cuverie et laboratoire d'expérimentation, suivi du réseau d'analyse par voltamétrie linéaire, suivi de l'étude sur la longévité des vins blancs, études sur l'œnologie bas intrants.	**1 364 647 €**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	**976 503 €**

Objet et description de la ou les action(s) : Projets de création de variétés résistantes, étude sur le système racinaire des porte-greffe.	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Observatoire de la qualité des vins : prélèvements, analyses, formation.	**358 444 €**
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : Plan national de lutte contre les dépérissements de la vigne. Prospection et lutte contre la flavescence dorée.	**389 168 €**
n) gestion des sous-produits.	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

ASSIETTE, OPERATEUR QUI SUPPORTE LE PAIEMENT

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes des articles L 632-6, L 632-7 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le fait générateur de la cotisation est l'enregistrement au BIVB de la 1ère mise en marché de raisins, moût, ou vin à AOP de Bourgogne.

La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes enregistrés, tous millésimes confondus.

Pour les sorties de propriété viticole auprès des entrepositaires agréés, situé dans la zone géographique de production et de proximité immédiate d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) de la Bourgogne, et dont la transaction a été enregistrée conformément à l'article n° 6 de l'accord interprofessionnel triennal, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.

Pour toutes les autres 1ères mises en marché, le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé vendeur.

En cas de manque d'information déclarative, le BIVB procèdera à une évaluation d'office. Le BIVB peut demander à tout déclarant de récolte ou de production de vins d'Appellation d'Origine Protégée de la Bourgogne de lui transmettre un double de la Déclaration de Récolte (DR) ou Déclaration de Production (SV11 ou SV12). Le BIVB procèdera à une évaluation d'office selon l'une des méthodes suivantes :

- Les sorties de propriété viticoles seront calculées sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock (DS) et de récolte, suivant la formule « (DS année n) + (récolte année n) – (DS année n+1) » ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.
- Pour les volumes achetés de nature raisins et moût, le BIVB se référera aux volumes de production enregistrés dans le registre des entrées ou la DRM dématérialisée, tels que définis dans l'article n°3, de l'entrepositaire agréé, afin d'identifier les volumes d'AOP de Bourgogne déclarés en production dont la transaction n'a pas été enregistrée au BIVB dans les conditions définies dans l'article n°6 de l'accord interprofessionnel triennal. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.

Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les délais de la LME suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement. Le BIVB se réserve le droit de demander une compensation des coûts induits en cas d'absence de communication des informations sur les sorties, ou en cas de paiement hors délais.

ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES
AVENANT DE CAMPAGNE 2024-2025 – COTISATIONS

AOP REGIONALES :
Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z